

Temps de travail : quand la brutalité de la DRH profite de la complicité ministérielle



.. Toute honte bue, avec le laisser-faire indécent de la conseillère dite « sociale » du cabinet du ministre Patrick Kanner, la DRH des ministères dits sociaux a refusé toute ouverture pour travailler un scénario d'harmonisation acceptable entre « les affaires sociales » et « l'éducation nationale » pour les collègues des filières administratives et ouvrières (techniques). Avec mauvaise foi, voulant en finir avec le régime de congés des collègues originaires du MENESR, la DRH a choisi de les contraindre à perdre environ 10 jours de congés annuels sans contrepartie dès le 1^{er} septembre 2018 dans les DDI, DRJSCS, DRDJSCS et DJSCS. Le sort des établissements sera réglé au coup suivant !

Malgré un vœu voté à l'unanimité (CFDT, CGT, FSU, UNSA) la DRH et la représentante du ministre, avec soutien non dissimulé de la direction des sports et de la DJEPVA, ont décidé (dixit) « d'aller jusqu'au bout du processus de convergence voulu et décidé au plan politique ». Rappelons-nous : la RGPP a été décidée en juillet 2007 et a débuté en janvier 2010 sous François "Fuyons". Le régime mortifère de 2012-2017 la mène à son terme sous l'appellation MAP.

La destruction de la filière « éducation nationale » par assimilation aux ministères sociaux a débuté dès 2011 par l'intégration massive des attachés (corps à gestion interministérielle) et nombre de collègues des catégories B et C ont ensuite demandé leur intégration (plus que leur détachement) dans les corps « affaires sociales, santé » (ASS). Les primes étant meilleures cela apportait sur une année pour leurs salaires modestes l'équivalent d'un mois de rémunérations.

La volonté de la DRH : détruire les acquis de 2000 sur le temps de travail

Nos ministres (Marisol Touraine et Patrick Kanner) ont choisi délibérément d'abroger deux textes (arrêté du 5 novembre 2012 et circulaire jeunesse et sports du 29 janvier 2002) afin de les remplacer par un nouvel arrêté alignant les personnels administratifs et ouvriers JS/MENESR des services régionaux sur leurs « homologues » ASS.

L'arrêté fixe les 3 cycles de travail possibles pour les régimes en décomptes horaires :

Cycle de travail	38H30	37H30	36 H sur 5 jours	36Hsur 4,5 jours
Durée quotidienne de travail	7H42	7H30	7H12	8H
Nombre de jours RTT	20 j	15 j	6 j	6 j
Jours de congés annuels	25 j	25 j	25 j	25 j
Jours de fractionnements possibles	2 j	2 j	2 j	2 j
Total	47 j	42 j	33 j	33 j

Ces dispositions annulent tous les autres horaires pratiqués issus des accords RTT de 2002. Pour les personnels originaires du MENESR en DR/DD les pertes sont colossales. La gestion globalisée (les jours de RTT étant gérés comme des jours de congés et les 2 jours de fractionnement systématiquement ajoutés) est remplacée par une gestion distincte des RTT et les 2 jours fractionnés doivent être justifiés. **La journée de solidarité doit être défalquée des totaux ci-dessus.**

Situation actuelle dans une DRDJSCS versant « jeunesse et sports » (les jours de RTT sont systématiquement ajoutés au contingent global congés/RTT. Ils varient d'une région à l'autre.

Cycle de travail	38H30	37H30	36H30	36H
Nombre de jours RTT	28/30 j	23/25 j	15/20 j	13/18 j
Congés + jours de fractionnement	27 j	27 j	27 j	27 j
Total	55 à 57 j	50 à 52 j	42 à 47 j	40 à 45 j

Nous n'avons gagné qu'un an. La FSU a proposé une clause de revoyure qui a été soutenue par tous les autres syndicats. Cette clause avait vocation à envisager les conséquences statutaires de la refonte programmée des grilles des catégories C et B principalement et les ajustements possibles à opérer avec la mise en place du RIFSEEP. Quoiqu'on puisse penser par ailleurs du RIFSEEP qui est en soi un principe rétrograde d'individualisation des salaires.

La DRH a accepté le principe de la clause de revoyure en mars 2018, sans remettre en cause son principe de disparition pure et simple à très court terme de la filière MENESR.

Après ajustements entre TOUS les syndicats représentés au CTM JS la FSU (avec accord exprimé des trois autres syndicats regroupant des personnels administratifs et techniques) a proposé une autre écriture du passage de la circulaire d'application du temps de travail en services régionaux JSCS (point VIII). Cette écriture était destinée à fixer au 31/08/2020 la phase transitoire (fin du cycle prévu pour le dispositif « parcours professionnels carrières et rémunérations » dit PPCR). La contrepartie recherchée était d'améliorer les régimes indemnitaires des deux versants (MENESR et ASS) de la filière administrative et technique des catégories C et B. L'autre objectif était de travailler les ratios de changement de grades (en catégories C, B et A du versant ASS) pour rendre plus attractives les carrières et rémunérations. Enfin, le fait d'assouplir la gestion des jours de congés/RTT en adjoignant systématiquement les 2 jours de fractionnement et en réduisant la journée de travail (intégration des 20 minutes de pause toutes les 6 heures en temps de travail) était aussi dans la balance.

La DRH a refusé toute avancée sur ces différents points. Pas question pour elle de faire évoluer le cadre actuel de la filière d'accueil ASS. Ainsi la volonté de jouer « gagnant/gagnant » en acceptant une dégradation côté MENESR compensée par une amélioration côté ASS a été rejetée tant par la DRH que par le conseiller sociale du cabinet, la direction des sports et la DJEPVA. On est bien sûr une volonté partagée de faire disparaître toute trace du MENESR par assimilation au régime ASS/Travail.



La rédaction de la DRH et des cabinets ministériels deviendrait celle-ci après intégration de pure forme du deuxième paragraphe

VIII) Dispositions particulières

Les agents originaires du ministère chargé de l'éducation nationale ayant conservé les spécificités, en terme de temps de travail, de leur administration d'origine devront, avant le 31 août 2018, se conformer aux dispositions de l'arrêté XXXX relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dans les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« La mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du à l'égard des agents mentionnés au précédent alinéa, fera l'objet dans le cadre du dialogue social, d'un bilan d'étape visant à examiner la situation des agents originaires du ministère chargé de l'éducation nationale. Il sera examiné par le comité technique ministériel Jeunesse et sports au plus tard le 31 mars 2018. . Ce bilan intégrera les évolutions statutaires liées à la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) » des filières administratives et ouvrières des catégories C, B et A ainsi que les harmonisations indemnitaires liées à la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces agents. »

L'amendement de compromis voté à l'unanimité (SNEP-FSU, EPA-FSU, SNPJS-CGT, SGEN-CFDT, SEJS-UNSA, SNAPS-UNSA, SEP-UNSA, A&I-UNSA) par la représentation syndicale était le suivant :

Les dispositions de l'arrêté XXX relatif à l'organisation du temps de travail ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents, quelle que soit leur origine ministérielle, dans les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, dans les directions régionales de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dans les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Cette harmonisation est fixée au 31 août 2020, au terme de la mise en œuvre des mesures liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Dans cette phase transitoire, les dispositions spécifiques applicables aux personnels ingénieurs, administratifs, techniciens ouvriers de service du ministère de l'éducation nationale sont préservées de manière conservatoire. Dans le cadre du dialogue social, jusqu'au terme fixé à la phase transitoire, un bilan d'étape annuel sera examiné en comité technique ministériel et comité hygiène sécurité et conditions de travail du ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce bilan annuel intégrera les évolutions statutaires liées à la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) » des filières administratives et ouvrières des catégories C, B et A ainsi que les harmonisations indemnitaires liées à la mise en œuvre du RIFSEEP. Au plus tard le 31 mars 2020, un comité technique paritaire ministériel portera avis sur les conditions effectives d'harmonisation applicables à l'ensemble des agents.

Ce compromis actait le fait d'aboutir à une harmonisation (convergence affirmait le SEJS-UNSA) négociée. Ce compromis – pourtant extrême - a été combattu à un point tel que la DRH a fait valoir qu'aucune harmonisation ne pouvait être garantie (objectivée dans leur vocabulaire) et que les agents du MENESR seraient probablement sur des régimes de rémunérations différents dans les faits de ceux de la filière ASS. La seule solution, l'intégration ou la disparition ! ?

C'est violent ! La DRH avance à marche forcée sans état d'âme.



Au-delà c'est une erreur politique qui finit de disqualifier ce régime qui au lieu de rechercher un compromis améliorant les conditions de gestion de la filière ASS pour y accueillir les collègues du MENESR choisit sans vergogne de figer les C et B « affaires sociales et santé » en détruisant les avancées sociales en 2002 à jeunesse et sports. C'est scandaleux et signe toute la faillite d'un quinquennat qui aura trompé les plus modestes.

Lors du CTM-JS du 16 décembre 2016, seul l'arrêté faisait l'objet d'un avis et donc d'un vote. La circulaire ne sera pas soumise au vote même si c'est cette dernière qui contient le pire à venir. L'arrêté devrait être pris en janvier et la circulaire sortira dans la foulée. Ensuite le sort des établissements JS sera examiné... par un autre gouvernement.



Après une interruption de séance, le SNAPS-UNSA, le SEP-UNSA, A&I-UNSA, le SNPJS-CGT, le SNEP-FSU et EPA-FSU ont quitté le CTM refusant de voter sur un simulacre et disant à la DRH et au cabinet leurs quatre vérités. Le SGEN-CFDT est resté en séance pour voter contre et aborder un autre point de l'ordre du jour. Le SEJS-UNSA a voté pour l'arrêté tout en portant une appréciation réservée sur la circulaire à venir et a quitté également la séance après ce vote, à la suite des autres syndicats.

Désormais, c'est région par région que les choses vont se jouer, service par service. Le mandat FSU est clair. Les personnels administratifs et techniques originaires du MENESR ne doivent pas abdiquer et solidairement des formes d'action sont à trouver pour maintenir leurs régimes de congés dans les règlements intérieurs locaux. Région par région il faut agir solidairement pour faire progresser les régimes indemnitaires des catégories C et B dans le cadre du RIFSEEP. La FSU s'y engage au plan national comme au plan local avec l'intersyndicale unie si possible et en relation avec les syndicats des « affaires sociales ».

La FSU continuera à défendre ce qu'elle a obtenu en 2002 avec la CGT : placer la pause de 20 minutes en fin de journée peut permettre de partir 20 minutes plus tôt chaque jour et de fait très largement atténuer la casse voulue. Ce combat est unifiant. Il concerne tout le monde et cesse de cliver bêtement les agents de la « santé » et ceux de « l'éducation ».

**Didier Hude, Pierre-Yves Doré
(Représentants FSU au CTM JS)**